

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)



ARRONDISSEMENT DE GAP

Décision du Maire de la Commune d'EMBRUN dans le cadre de sa délégation de compétences (délib. 2026-056 du 20/03/2026)

N° 2026-106

Objet : Convention d'occupation du camping municipal pour EUROTANDEM

Le Maire de la Commune d'Embrun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n°2026-056 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la demande de l'**association EUROTANDEM**, domiciliée 263 rue du Grand Bail 59500 DOUAI, représentée par M. Arthur SIMON, en sa qualité de président, désireuse d'obtenir un hébergement d'une nuit pour 32 personnes dans le cadre de leur tour de France 2026 en tandem pour promouvoir le don du sang.

DECIDE

Article 1 : La commune d'Embrun met à disposition de l'**association EUROTANDEM**, cinq chalets situés au camping municipal la Clapière 05200 EMBRUN, pour la nuit **du 26 au 27 avril 2026**.

Article 2 : La mise à disposition des lieux se fait à titre gratuit.

Article 3 : Une convention fixe les modalités de cette mise à disposition. La présente décision autorise Mme le Maire à signer ladite convention, ou, en son absence, M. Denis GRAS, 1^{er} conseiller municipal délégué au camping.

Article 4 : La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame le Maire d'Embrun. En ce cas, le délai de recours contentieux est suspendu.

Article 5 : La présente décision sera incluse dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et notifiée à son titulaire. Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions habituelles.

Embrun le 23/04/2026

Le Maire
Chantal EYMEOD

Le Maire certifie que la présente décision est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.

